



Commission de la Force publique

Procès-verbal de la réunion du 7 juin 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 décembre 2015, du 17 février 2016 et du 24 mars 2016
2. Réforme de la Police grand-ducale
- Demande du groupe politique CSV du 11 avril 2016 concernant l'audit externe de la Police grand-ducale

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Fränk Arndt (en rempl. de M. Marc Angel), M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, M. Michel Wolter (en rempl. de Mme Nancy Arendt)

M. Claude Wiseler, observateur

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Martine Schmit, M. Christian Gatti ; M. Philippe Schrantz, Directeur Général de la Police grand-ducale ; du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Jean-Paul Bever, M. Pascal Reiser, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

2. Réforme de la Police grand-ducale

Par courrier du 11 avril 2016, le groupe politique CSV a demandé une réunion « concernant les points faibles relatifs à la sécurité de l'État, tels qu'ils auraient été identifiés dans l'audit externe de la Police grand-ducale ». Le constat de telles faiblesses ayant « conduit Monsieur le Ministre à ne pas mettre à disposition du grand public l'intégralité de l'audit en question », les membres du CSV ont consulté l'audit, mais « n'ont pas été à même d'identifier les éléments relatifs à la sécurité de l'État ayant amené le Ministre à refuser la divulgation de l'audit au public ».

Un représentant du groupe politique CSV rappelle que la présente commission était majoritairement d'accord avec la non-publication de l'audit, question discutée au cours de la réunion du 24 mars 2016. Toutefois, Monsieur le Ministre a déclaré dans une conférence de presse du 4 avril 2016 : « Et muss ee verréckt sinn, an Zäite vun Terrorismus ze verlaangen, op 400 Säiten all d'Schwaachstelle vum Sécherheetsapparat oppen ze leeën. Ech sinn zoustänneg fir d'Sécherheet hei am Land a wäert potenziellen Terroriste sécher keng Gebrauchsuweisung ginn. ».

Pour le CSV, songeant aux attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles, cette déclaration change le caractère de la discussion, en ce qu'elle crée un lien direct avec des menaces terroristes potentielles pouvant résulter des révélations de l'audit en cas de publication de celui-ci. Pour cette raison, le CSV n'a pas tardé à demander une réunion pour avoir des précisions de Monsieur le Ministre sur les faiblesses identifiées dans l'audit.

Monsieur le Ministre maintient sa position de ne pas publier un audit qui énumère des faiblesses de la police, puisque la publication engendrerait un risque d'attaques terroristes, en particulier dans le contexte actuel des attentats, et le risque que la connaissance de ces faiblesses soit exploitée par d'autres criminels. L'orateur cite une série de points faibles contenus dans l'audit.

L'orateur tient également à rappeler que la confidentialité a été garantie à tous les membres de la police qui ont participé par leurs déclarations à l'audit.

Par ailleurs, l'audit contient nombre de citations anonymes de policiers qui ont exprimé leur opinion de cette manière. Or, les propos anonymes sont souvent inexacts ; en outre, certaines, qu'elles soient correctes ou non, sont de nature à donner une image négative générale de la police. La publication de telles déclarations ne serait ni dans l'intérêt des citoyens qui seraient insécurisés ni dans celui du ministre précédent qui serait considéré comme responsable de la situation.

Monsieur le Directeur Général de la police précise que tous les éléments de l'audit ne peuvent être mis en relation avec le terrorisme. Toutefois, l'audit contient des informations qui pourraient inciter certains à commettre d'autres infractions. L'orateur fait savoir que, pour cette raison, l'audit faisait l'objet d'une soumission restreinte.

Alors qu'un audit relève les problèmes, Monsieur le Directeur Général tient à mettre l'accent sur les nombreux points qui fonctionnent bien dans la police. La publication de l'audit pourrait dès lors accroître le sentiment d'insécurité des citoyens en donnant l'impression que rien ne fonctionne dans la police.

Un député exprime l'espoir de réaliser enfin la réforme de la police et rappelle la responsabilité de toute la politique dans ce dossier.

Un représentant du groupe politique CSV regrette que la commission dans sa majorité ait rejeté la demande d'organiser un débat d'orientation sur la réforme de la police. Un tel débat

aurait été l'occasion pour chacun de présenter ses attentes à la police. Une grande partie du travail de la police n'est pas traitée dans l'audit. Par ailleurs, tous les concernés n'ont pas pu s'exprimer au préalable de l'audit, de sorte que celui-ci contient une série de faiblesses quant au fond et au fonctionnement de la police.

Le même député critique que l'audit contienne des déclarations inexactes. Il contredit aussi l'affirmation que l'objet de l'audit consiste à relever ce qui fonctionne mal. Selon l'orateur, un audit doit analyser non seulement ce qui fonctionne mal, mais encore ce qui fonctionne bien, afin de voir comment procéder à l'avenir.

Comme selon Monsieur le Ministre, l'audit de la police est le bilan des travaux de son prédécesseur et repose en majeure partie sur les analyses de celui-ci, l'orateur a du mal à comprendre la nécessité de l'audit qui a été fait.

Monsieur le Ministre renvoie à ses explications concernant l'audit, prévu dans l'accord de coalition, et les raisons pour sa non-publication en entier, en rappelant aussi qu'un résumé de 38 pages a bien été publié et que des conférences publiques d'information sur la réforme sont organisées. Chaque policier ayant par ailleurs pu s'exprimer (interviews, questionnaires, déclarations anonymes), l'orateur estime que toutes ces mesures sont suffisantes pour mener à bien la réforme, dont l'objet est d'améliorer la police et partant la sécurité dans le pays. Dans le cadre du débat de consultation qui aura lieu à la Chambre des Députés, tous les députés pourront en outre présenter leurs réflexions et propositions qui seront, le cas échéant, intégrées dans le document de réforme avant sa finalisation.

Pour le groupe politique CSV demandeur de la présente réunion, les éléments cités par Monsieur le Directeur Général de la police pour justifier la non-publication de l'audit ne sont pas du tout convaincants. En effet, le manque de personnel, en particulier dans certains domaines, est un problème bien connu. Il en va de même pour les autres éléments.

Un membre de la commission rappelle des audits faits au cours des quinze dernières années, dont celui de l'Armée luxembourgeoise. La réforme de la police a été entamée il y a plusieurs années ; l'orateur est d'avis que l'orientation générale de la réforme ne change pas par une discussion sur tous les détails de l'audit. Il importe de travailler ensemble de manière constructive pour avancer rapidement.

Un autre député se réfère à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés qui a retenu qu'un audit est la propriété de celui qui l'a commandé. C'est celui-ci qui décide de sa publication, principe sur lequel il y a eu accord à la Conférence des Présidents. L'orateur met toutefois l'accent sur l'importance d'accorder l'accès au document entier à tous ceux qui sont appelés à s'exprimer politiquement sur cet outil.

Il y a consensus au sein de la commission sur la nécessité de faire un bilan sur la réforme de 1999¹ et de faire les adaptations nécessaires, démarche tout à fait normale après quinze ans depuis l'entrée en vigueur, comme le constate un représentant du groupe politique CSV. L'orateur est d'avis qu'il convient de même de ne pas contester que le gouvernement précédent a entamé ces travaux. Par courrier du 5 octobre 2015, le CSV a demandé un débat d'orientation axé autour des points suivants :

- « - Bilan de la réforme de la police de 1999 : avancées et défauts
- Les écueils et les non-dits de l'audit externe
- Les défis du travail policier d'aujourd'hui,
- Les attentes de la population et des responsables communaux à l'égard de la police ».

¹ Loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Ce débat n'ayant pas lieu, le CSV critique surtout l'échéancier prévu : organisation d'un débat de consultation fin juin 2016, finalisation du texte et dépôt à la Chambre des Députés encore avant les vacances d'été. Du point de vue matériel, ces délais ne permettent pas d'intégrer les différentes réflexions qui seront faites au cours du débat de consultation, comme Monsieur le Ministre le laisse cependant entrevoir aux députés. Ceux-ci n'ont à aucun moment été réellement associés aux travaux de préparation.

Monsieur le Ministre répète que le projet de réforme du gouvernement précédent n'avait fait l'objet d'aucun audit, du moins externe, ni d'aucune consultation, contrairement au projet de réforme actuellement en cours. En ce qui concerne la réorganisation territoriale de la police, la réforme projetée se base d'ailleurs en grande partie sur les idées du gouvernement précédent. Pour le reste, maints sujets ont été discutés au sein de la présente commission. Monsieur le Ministre assure que les propositions utiles faites au cours du débat de consultation seront intégrées au projet de réforme.

Luxembourg, le 29 juillet 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente,
Claudia Dall'Agnol